

Accueil de la petite enfance à Bruxelles : une nouvelle situation

En mai 2011, le Gouvernement flamand approuvait un décret modifiant la réglementation des milieux d'accueil. Cette évolution a entraîné des changements majeurs dans l'organisation de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles et, en particulier, pour les maisons d'enfants qui relèvent de Kind en Gezin. En effet, à l'instar de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, les milieux d'accueil en Communauté flamande seront à partir d'avril 2014 désormais soumis à une autorisation obligatoire.

Auparavant, il leur suffisait, a minima, de se déclarer auprès de l'homologue flamand de l'**Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)** pour accueillir des enfants. Désormais, ils doivent satisfaire à des nouvelles conditions d'autorisation. Celles-ci sont fixées par arrêté et vont dans le sens d'un renforcement des exigences, notamment en termes de formation et de connaissance du néerlandais.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis entre l'ONE et Kind en Gezin, les deux institutions compétentes en matière d'accueil de la petite enfance à Bruxelles, afin de préserver au maximum un accueil de qualité à Bruxelles et d'orienter au mieux les milieux d'accueil en fonction de leur situation concrète. Ces contacts se poursuivent depuis plus de deux ans et sont toujours en cours puisque des séances d'information sont actuellement organisées par Kind en Gezin avec la participation de l'ONE.

Cette collaboration, mise en place dans l'intérêt de l'accueil des enfants à Bruxelles, se concrétise par l'établissement d'une communication commune, des échanges autour des mesures de transition et l'organisation du travail afin d'aider les pouvoirs organisateurs à évoluer soit vers les nouvelles normes de la Communauté flamande, soit vers les normes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'approche de l'ONE se fonde sur trois lignes directrices :

- dans la mesure du possible, le maintien des structures Kind en Gezin sous la responsabilité de celui-ci,
- la préparation d'une proposition d'adaptation réglementaire visant à fournir un cadre pour des mesures transitoires,
- la création d'un outil informatique de monitoring commun des transferts visant à suivre avec précision le devenir des structures concernées.

Ces mesures s'inscrivent dans un plan d'actions établi par l'ONE visant à gérer la transition des milieux d'accueil désirant être reconnus par l'Office. Ce plan prévoit un accompagnement pour le transfert de dossiers ou encore l'établissement de listes de milieux d'accueil. D'autres mesures visant à soutenir les structures ont été prises, notamment en matière d'accompagnement et de formation.

Citons également l'application des dérogations prévues lorsqu'elles n'étaient pas de nature à nuire à la qualité de l'accueil et l'octroi d'un délai de 3 ans pour la mise en conformité en matière de formation initiale. Ce travail se poursuit activement afin d'organiser une approche la plus souple possible de la gestion de la transition

Il revient dès lors aux pouvoirs organisateurs concernés d'effectuer un choix et de se mettre en conformité avec l'une ou l'autre des réglementations, le cas échéant moyennant l'accompagnement offert par l'ONE qui s'effectuera dans le respect d'un accueil de qualité.



Caty GUILLAUME
Responsable du Service Communication Externe
GSM : 0486 50 51 53
caty.guillaume@one.be